COMMUNIQUE DE PRESSE

Justice : Une décision historique pour les réserves naturelles de Haute-Savoie.

A l'été 2020, une épreuve de VTT à assistance électrique, le E-Tour du Mont-Blanc, était organisée en Haute-Savoie sans autorisation préfectorale ni déclaration et traversait la réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie.

Les concurrents, des équipes en binôme d'athlètes de haut-niveau, passaient au cœur de deux tourbières rares et protégées au cœur de la réserve naturelle et détruisaient des pieds d'une plante carnivore sensible, protégée et emblématique : la Droséra à feuilles rondes.

L'équipe du gestionnaire de la réserve naturelle (Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie) découvrait sur le terrain les dégâts importants et probablement irréversibles et dressait alors procès-verbal à l'organisateur.

A l'issue de l'enquête préliminaire, le procureur de la République engageait des poursuites contre la structure organisatrice de l'événement et son représentant.

Asters-CEN74, en tant que gestionnaire de cet espace naturel, se constituait partie civile devant le tribunal, ainsi qu'un particulier sur le terrain duquel la course s'était déroulée sans même qu'il en soit avisé et dont plusieurs arbres avaient été dégradés par de la peinture indélébile.

Le tribunal judiciaire de Bonneville a rendu son jugement le 21 novembre 2022. La structure organisatrice et son représentant légal sont notamment condamnés à :

- Le représentant légal :
    - 3 mois de prison avec sursis simple
    - 15 000€ d'amende délictuelle et 1000 € d'amende contraventionnelle
    - interdiction d'organiser une manifestation similaire pendant 1 an
- La structure organisatrice :
    - 50 000€ d'amende délictuelle et 1000 € d'amende contraventionnelle
    - interdiction d'organiser une manifestation similaire pendant 1 an

Au titre des dommages et intérêts, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle, Asters-CEN74 sera dédommagée pour les dégâts générés sur les tourbières et les espèces protégées de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie.

Les prévenus ont également été condamnés à indemniser le propriétaire du terrain traversé par la course sans son accord.

Cette condamnation exemplaire concernant un espace naturel protégé à très haute valeur patrimoniale s'inscrit dans la continuité de la politique pénale ferme que le parquet de Bonneville mène contre les atteintes faites à l'environnement.

Le message est clair : organiser un événement sportif dans une réserve naturelle est possible si les étapes de concertation et de demande d'autorisations sont respectées, ce qui évite des dommages irréparables à la nature, comme cela a malheureusement été le cas en 2020.

Photos :

Balisage sauvage de la course de VTT à assistance électrique organisée sans autorisation dans la réserve naturelle des Contamines-Montjoie. Les traces de peinture sur les arbres sont toujours présentes.

Le passage des VTTistes a dégradé deux tourbières de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie et détruit des plants de Droséra à feuilles rondes, une plante carnivore sensible et protégée.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité